

N° de contrat : N° de sinistre :
Assuré :

Je soussigné(e),
Demeurant :
Certifie sur l'honneur que, lors de l'accident survenu le :
Alors que je conduisais le véhicule de marque :
Immatriculé :

		Oui	Non
1	J'ai subi un contrôle par les autorités :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Je n'étais pas sous l'empire d'un état alcoolique susceptible d'être sanctionné pénalement (article L.234-1 et R.234-1 du Code la route) Et/ou je n'ai pas fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.234-1 du Code de la route).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Je me trouvais sous l'empire d'un état alcoolique, avec un taux de :mg/l. (contrôle par éthylomètre)g/l. (contrôle par prise de sang)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	J'ai fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	J'ai fait l'objet d'une suspension du permis de conduire (si déjà prononcée) d'une durée de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Je n'ai pas subi de contrôle par les autorités, mais j'atteste ne pas avoir été sous l'empire d'un état alcoolique susceptible d'être sanctionné pénalement (article L.234-1 et R.234-1 du Code la route) Et/ou je n'ai pas fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.234-1 du Code de la route).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	J'ai refusé de me soumettre aux vérifications destinées à établir la preuve d'un état alcoolique ou au dépistage de l'usage de stupéfiants (infraction aux articles L.234-8 et L.235-1 du Code de la route).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Je certifie ne pas avoir commis de délit de fuite et/ou de refus d'obtempérer lors de l'accident.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères et véritables.

Fait le, à

Signature

Extrait de l'article 441 - 7 du Nouveau Code Pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende, le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.